

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AU SERVICE COMMUN DE LA
DOCUMENTATION**

L'administratrice provisoire de l'Université Paris-Saclay

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.712-2, L et R.719-51 à R719-112 ;
- Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
- Vu l'arrêté de la rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des universités, en date du 6 novembre 2019, désignant Madame Françoise MOULIN CIVIL, administratrice provisoire de l'université Paris-Saclay ;
- Vu la délibération n°III-1 du conseil d'administration provisoire du l'université Paris-Saclay du 18 décembre 2019, portant délégation de pouvoir du conseil d'administration provisoire à Madame Françoise MOULIN CIVIL, administratrice provisoire ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Madame **Dominique MINQUILAN**, directrice du service de la documentation par intérim à l'effet de signer au nom de l'Administratrice provisoire les actes définis à la présente décision, pour les affaires concernant le service:

1) Gestion des personnels

Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un véhicule administratif.

2) Affaires financières

Pour l'exécution du budget du service, délégation est donnée à l'effet de signer au nom de l'Administratrice provisoire, les actes financiers suivants :

- Pour les dépenses : les actes relatifs à l'engagement, la certification du service fait ou de la livraison, l'ordonnancement des dépenses avec ou sans bons de commande d'un montant maximum de 90 000€ hors taxes par acte.
- Pour les recettes : les actes relatifs à l'établissement des factures de recette et à la liquidation sans limitation de montant.

Article 3

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame **Dominique MINQUILAN**, délégation est donnée à Madame **Catherine OUMAROU**, responsable administratif et financier, à l'effet de signer, au nom de l'Administratrice provisoire de l'Université Paris-Saclay, les ordres de mission et les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un véhicule administratif.

Article 4

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame **Dominique MINQUILAN**, pour l'exécution du budget du service, délégation est donnée en matière à Madame **Catherine OUMAROU**, responsable administratif et financier, à l'effet de signer au nom de l'Administratrice provisoire les actes listés à l'art. 1er 2), avec les mêmes limitations et exclusions.

administratif et financier, à l'effet de signer au nom de l'Administratrice provisoire les actes listés à l'art. 1er 2), avec les mêmes limitations et exclusions.

Article 5 :

Compte tenu de la dématérialisation des actes de gestion, la personne ayant eu délégation de signature conformément aux dispositions de la présente décision reconnaît être pleinement responsable des actes de saisie (saisie et la validation du bon de commande, validation du service fait, certification ainsi que toutes les opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses et aux ordres de mission) opérés par une tierce personne dûment habilitée par elle-même dans l'outil SIFAC. **Elle est en mesure de certifier les actes de gestion effectués pour son compte dans le système d'information.**

Ces autorisations de saisie dans l'outil sont reconnues par le délégataire lors de la validation de la demande de droits d'accès à SIFAC, en fonction des droits accordés.

Article 6:

Les délégataires ou suppléants des ordonnateurs sont accrédités par la notification à l'agent comptable assignataire de l'acte leur conférant délégation de signature **et d'un spécimen de leur signature manuscrite.**

Article 7

La présente décision est soumise à publicité, **elle sera affichée de manière permanente** au SCD (bât. 407, campus d'Orsay) et aux services de la Présidence (15 rue Georges Clemenceau, Bâtiment 300, 91405 Orsay CEDEX). Elle sera également publiée sur le site internet de l'établissement (recueil administratif des actes).

Article 8

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat de l'Administratrice provisoire ou en cas de changement de fonction du délégataire. Elle annule et remplace tout acte précédant ayant le même objet.

Article 9

La directrice générale des services de l'université Paris-Saclay est chargée de l'exécution de la présente décision.

Saint-Aubin, le 21/01/2020



Administratrice provisoire
Françoise MOULIN CIVIL

- Affiché le :
- Transmis au Recteur chancelier des universités le :